

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-026 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Tableau des emplois – Petite Enfance - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que l'établissement d'accueil du jeune enfant d'Hermies a une capacité d'accueil de 12 places (délibération 2018-021 du 15 mars 2018) avec des amplitudes horaires de fonctionnement qui s'étale entre 7 h 30 et 19 h 00 sur les cinq

jours ouvrés de la semaine. Cette amplitude nécessite un effectif d'agents plus conséquent puisque la structure ne peut pas fonctionner avec un seul agent même lorsque le nombre d'enfants est faible. Jusqu'à la fin du dispositif contrat aidé, l'effectif nécessaire au fonctionnement de la structure a été ajusté en ayant recours à un personnel relevant de ce dispositif.

La fin du dispositif contrat aidé nous a obligés à revoir le fonctionnement en ayant recours à un agent à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (filière animation). Les missions affectées à cet agent seront les suivantes : prise en charge globale des enfants, accueil des familles, participation à l'organisation générale de la structure, gestion des matériels et des stocks

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (filière Animation) et d'autoriser le recrutement sur ce nouvel emploi créé d'un agent du grade d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (Catégorie C) ;
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COFFRE


Le Président,

Jean-Jacques COFFRE


2020-026 du 03/03/2020

Personnel – Petite Enfance

Création d'un poste d'adjoint d'animation TNC.